



Le projet de loi 8 : Une atteinte à la syndicalisation de la main-d'œuvre migrante

PAR MOULOU D IDR

De nombreuses organisations de la société civile québécoise suivent avec attention les différentes modifications juridiques et les contours que prennent les programmes temporaires de travail, via lesquels arrive une importante main-d'œuvre migrante au Québec. Ces groupes ont en commun d'œuvrer à infléchir les mécanismes qui renforcent les logiques discriminatoires et de précarité, mais aussi - osons le dire sans demi-mots - d'exploitation et de sous-citoyenneté.

C'est dans ce cadre qu'il faut situer la publication¹, le 29 septembre dernier, d'un important avis juridique de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) relative au *Projet de Loi modifiant le Code du travail à l'égard de certains salariés d'exploitations agricoles*, mieux connu sous le nom de projet de loi 8. Selon ce projet de loi, pour être syndiqués et profiter ainsi de la protection offerte par le *Code du travail*, les travailleurs agricoles migrants doivent être à l'emploi d'une entreprise comptant au moins trois salariés de façon ordinaire et continue.

L'analyse de la CDPDJ s'intéresse à l'ensemble des travailleuses et travailleurs agricoles, parmi lesquels on compte environ 15% à 20% de travailleurs migrants. Historiquement, dans le domaine agricole, ces travailleurs sont exclus des mesures de protection liées au droit du travail, ce qui fait que ces emplois deviennent de moins en moins intéressants et de plus en plus occupés par une main-d'œuvre « à la marge », incluant les travailleurs migrants. Dans cette situation de marginalité, les conditions de travail discriminatoires sont plus faciles à maintenir.

Les journaux rapportaient récemment les propos du directeur général de l'Association des producteurs maraîchers du Québec (APMQ) qui se disait heureux de constater que le ministre du travail Sam Hamad donne aux producteurs maraîchers québécois, via le projet de loi 8, les mêmes mesures qu'à ceux de l'Ontario. Il oublie ainsi la part d'ironie que charrie un tel propos : les employeurs pouvant se regrouper alors que le même droit n'est pas garanti aux travailleurs migrants.

La CDPDJ souligne d'ailleurs que le projet de loi gouvernemental impose aux travailleuses et travailleurs agricoles une règle spécifique pour accéder à l'ensemble de la protection offerte par le *Code du travail*. Comme cette exigence leur est spécifique, la CDPDJ estime qu'elle touche à « l'un des treize motifs de discrimination interdits par l'article 10 de la Charte. En outre, une partie de la main-d'œuvre agricole est constituée des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et de personnes issues de l'immigration récente qui se retrouvent déjà en situation de vulnérabilité. Ces personnes sont donc également victimes de discrimination basée sur la race et l'origine ethnique ou nationale, qui sont aussi des motifs de discrimination prohibés ». Elles s'en trouvent ainsi davantage marginalisées alors que la Cour suprême reconnaît que leurs conditions de travail sont difficiles, qu'elles sont défavorisées et qu'elles jouissent d'une faible reconnaissance.

Tout cela ouvre un débat de fond que l'on ne fera ici qu'esquisser. Celui de l'imbrication des liens entre les élites au sommet du pouvoir et le milieu patronal. Retenons sur ce plan que la CDPDJ a indiqué que « l'aide à une industrie particulière ne devait pas justifier une violation des droits reconnus par la Charte ».

L'auteur est coordonnateur du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi

Il faut redire ici ce que les sociologues et historiens ne cessent de rappeler : le fait que cette transformation des marchés du travail n'arrive pas comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Selon la sociologie historique et l'histoire du salariat, elle est davantage le résultat d'une action continue et multiforme des États eux-mêmes, ainsi que des entreprises et des administrations engagées dans une transformation globale des institutions, des relations sociales et des manières de gouverner en s'appuyant sur le principe de la concurrence. Et ce n'est pas le gouvernement Couillard actuel qui changera quelque chose sur ce plan.

Plus globalement, ce qui est sous-jacent au projet de loi est une tendance lourde des pays de l'OCDE : le Canada est loin d'être le seul pays aujourd'hui « hanté » par la figure du travailleur migrant contrôlable et « jetable »; il suffit de regarder les politiques d'immigration temporaire des États-Unis, de l'Espagne, de la France et de l'Italie ou encore de certains pays du Golfe pour s'en convaincre.

Si cette tentation utilitariste des politiques d'immigration n'a rien de très nouveau, elle prend aujourd'hui une dimension particulièrement dangereuse. Elle «s'inscrit en effet dans un contexte plus général de transformation du salariat (multiplication des contrats précaires), de dégradation des conditions de travail et de réduction des bénéfices sociaux. Or, dans ce contexte, en partie lié à une mise en concurrence croissante des travailleurs à l'échelle mondiale, la précarisation du droit des migrants et la précarisation du droit du travail se renforcent mutuellement»².

Dans ce contexte, appeler à sortir de l'utilitarisme migratoire pourrait paraître angélique, considérant non seulement le fonctionnement de nos économies capitalistes globalisées, mais aussi les rapports de force politiques aujourd'hui en vigueur au Québec et au Canada. Il est donc important d'agir localement, de mieux comprendre ces enjeux et de les faire connaître autour de nous.

Si nous ne le faisons pas, les citoyens et citoyennes d'ici et d'ailleurs - entre lesquels se dresse un mur de ségrégation et de préjugés - demeureront privés des moyens de penser leurs intérêts communs (travail, emploi, création, environnement, éducation...) et de régler les différends qui se posent à eux. Personne ne peut croire que les intérêts s'harmoniseront spontanément, mais personne ne doit, non plus, prétendre à priori qu'ils soient inconciliables.

¹ Voir sous ce lien : http://www.cdpdj.qc.ca/Publications/Commentaires_PL_8_travailleurs_agricoles.pdf

² Je renvoie ici à une riche réflexion, réalisée pour le secteur Vivre ensemble, par la politologue Marie Le Ray. Voir sous ce lien : <http://cjf.qc.ca/fr/articles.php?ida=11>



Ce texte fait partie du webzine *Vivre ensemble* volume 21, numéro 74 été 2014.

Une publication du Centre justice et foi www.cjf.qc.ca